



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2019
Avis de dégrèvement établi en 2021

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

17009

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 03 36 277 157 321

Déclarant 2 (C) : 05 85 752 360 214

Adresse d'imposition :

85B AV DU GENERAL DE GAULLE
17690 ANGOULINS

M LOISEL LUDOVIC
OU MME BARBIER CHRISTELLE
85B AV DU GENERAL DE GAULLE
17690 ANGOULINS

Numéro FIP : 170 71 48 6745597789 3

Référence de l'avis : 20 17 A062618 82

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 15/03/2021

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place

aujourd'hui de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP LA ROCHELLE
SAID 1 VILLE-EN-BOIS
26 AV DE FETILLY BP 90800
17020 LA ROCHELLE CEDEX 1

Le détail de votre nouvelle imposition figure sur les pages suivantes.

Si votre avis contient une restitution ou le dégrèvement d'une somme que vous avez déjà payée, vous serez remboursé prochainement.

Pour être remboursé plus rapidement à l'avenir et de manière plus sécurisée, communiquez vos coordonnées bancaires sur impots.gouv.fr.
Elles seront utilisées pour vos prochains prélèvements ou remboursements.

* (service gratuit + coût de l'appel)

Nombre de parts : **3,00**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis de dégrèvement

N° fiscal : 03 36 277 157 321

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2019

Feuillet n° : 1 / 4

Déclarant 1 - Nom de naissance : LOISEL

Déclarant 2 - Nom de naissance : BARBIER

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	------------------------------	----------------	-----------------------------------

M

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
2				3,00

IMPOT SUR LE REVENU**Détail des revenus**

	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Salaires.....		19055		
Autres revenus imposables.....		1588		
Total des salaires et assimilés ²		20643		
Déduction 10% ou frais réels.....	-	2064		
Salaires, pensions, rentes nets.....		18579		18579
BNC pro., régime spécial, déclarés.....	9695			
Abattement ⁶	- 3296			
BNC pro., régime spécial, nets.....	6399			
BNC pro., régime spécial, total foyer fiscal.....				6399
Revenu brut global.....				24978
CSG déductible.....			- 860	
Revenu imposable.....				24118

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴**REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵**

	Montant déclaré	Montant retenu	Montant reduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2			
Montant de la réduction d'impôt.....			0	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....			- 0	0

IMPOT NET

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Total de l'impôt sur le revenu net..... 0

PRELEVEMENTS SOCIAUX**Détail des revenus**

	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus professions non salariées ⁴⁶	6399	6399
BASE IMPOSABLE.....	6399	6399
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition.....	621	480

Total des prélèvements sociaux nets..... 1101

Pour information :

Montant recalculé de la CSG déductible sur revenus du patrimoine : 435

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :**IMPOT SUR LE REVENU**Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³: 0**PRELEVEMENTS SOCIAUX**

	CSG-CRDS	PSOL
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³ :	621	480
Acomptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire :	- 1229	- 951
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	- 608	- 471

Solde des prélèvements sociaux 2019 ⁵³: - 1079

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Revenu fiscal de référence ²⁵				24118
--	--	--	--	-------

MONTANT DE LA RESTITUTION

Montant de votre impôt net.....				- 1079
Prélèvements antérieurs.....				+ 2180
Impôt sur le revenu antérieur à déduire.....				- 0
CSG antérieure à déduire.....				- 621
Prélèvement solidarité antérieur à déduire.....				- 480

Montant de la restitution.....			=	0
--------------------------------	--	--	---	---

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2018.....	15562	15562
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	3862
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 3923
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 15810

Le présent avis complète et remplace le précédent ³⁷

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

0,00%

OU

En cas d'option sur impots.gouv.fr pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1

Taux individualisé pour le déclarant 2

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer.

Acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur

Foyer

0,00%

0,00%

Total

Acompte des prélèvements sociaux :

Autres revenus (case 5HY)

revenus soumis à l'acompte.....

6399

montant de l'acompte mensuel.....

92

Total général de l'acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur.....

92

92

Ce montant sera prélevé chaque mois, au plus tard deux mois après la date de décision du service, sur votre compte bancaire.

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel, rendez-vous sur impots.gouv.fr